

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1085

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 20

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – L'entrée en vigueur du présent article est subordonnée à la mise à disposition des usagers et des professionnels de santé d'un outil numérique intégré à l'espace numérique de santé mentionné à l'article L. 1111-13-1 du code de la santé publique, garantissant un accès instantané et simplifié aux données de santé relatives à la vaccination, ainsi que l'envoi automatique de notifications pour les rappels personnalisés de vaccination des usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conditionner le renforcement de la politique vaccinale à l'opérationnalité du carnet de vaccination numérique de Mon Espace Santé. À ce jour, le carnet de vaccination n'est pas pleinement opérationnel. Les vaccins effectués ne sont pas systématiquement enregistrés, et les rappels de vaccination ne donnent lieu à aucune notification automatique à l'utilisateur, une pratique pourtant existante dans la suivi vétérinaire. Le présent amendement prévoit donc de garantir aux usagers et aux professionnels de santé un accès « en un clic » à ces données, et une notification automatique des rappels de vaccination personnalisés.

L'industrialisation de la politique vaccinale ne peut intervenir qu'à compter du moment où le carnet de vaccination numérique sera pleinement fonctionnel, régulièrement mis à jour et assorti d'un dispositif fiable de notification des rappels.